



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-quatre le 04 juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

**Présents :** M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s

M. André PERDRIX, M. François DELAVOIERE, M. Paul CHENU, M. Sébastien BLOTTIERE, Mme Agnès YON, M. Dominique DUVAL, et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Sabine GODEFROY et Mme Jacqueline LEROY.

**Pouvoirs :** Mme Sabine GODEFROY à Monsieur Paul CHENU et Mme Jacqueline LEROY à Madame Anita CACAUX.

**Absents :** Mme Clémentine LIARD et M. Cyrille LEREFIT.

Mme Agnès YON a été élue secrétaire de séance.

<b>Date de convocation :</b> 28 juin 2024	<b>Nombre de conseillers :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 28 juin 2024	- En exercices : 15
	- Présents : 11 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 13

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération choix entreprise réfection pignon maison 3, rue de l'Église.
2. Délibération règlement cantine scolaire.
3. Délibération règlement périscolaire.
4. Délibération avis classement sonore des infrastructures routières (RD 675 et A 13).
5. Délibération rapport CLECT 2024.
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 10 juin 2024 est approuvé.



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

**Délibération choix  
entreprise réfection  
pignon maison 3, rue  
de l'Église.**

**2024-07-01**

Monsieur le Maire présente les devis suivants afin de refaire le pignon abîmé de la maison sise 3, rue de l'Église :

TRAVAUX	ENTREPRISES	HT	TTC
PLACAGE DE SOL	ROCHER	3 044.84 €	3 349.32 €
	AB CONSSTRUCTION	6 469.95 €	7 116.95 €
PLANCHER	ROCHER	5 926.86 €	6 519.55 €
RÉFECTION PIGNON COMPLET	MJ CONSTRUCTION	2 806.39 €	3 087.03 €
CURAGE	MJ CONSTRUCTION	8 419.19 €	9 261.11 €
	AB CONSSTRUCTION	11 573.00 €	12 730.30 €

Monsieur Sébastien BLOTTIERE relève que le prix global de la rénovation est plus élevé que l'annonce de décembre. Il s'interroge sur la pertinence de la rénovation. Monsieur André PERDRIX répond que le conseil ne pouvait pas savoir l'étendu des travaux avant.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils souhaitent abattre la maison. Monsieur François DELAVOIERE demande quel serait le projet de cette partie du terrain à la place.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et 6 contre, décide :**  
- **de retenir les devis suivants :**

TRAVAUX	ENTREPRISES	HT	TTC
PLACAGE DE SOL	ROCHER	3 044.84 €	3 349.32 €
PLANCHER	ROCHER	5 926.86 €	6 519.55 €
RÉFECTION PIGNON COMPLET	MJ CONSTRUCTION	2 806.39 €	3 087.03 €
CURAGE	MJ CONSTRUCTION	8 419.19 €	9 261.11 €
<b>SOMME</b>		<b>20 197.28 €</b>	<b>22 217.00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Les sommes ont été prévues au budget.

**Délibération  
règlement cantine  
scolaire.**

**2024-07-02**

Monsieur le Maire présente le règlement ci-après :

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE DE ROUGEMONTIER

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service facultatif rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation du Maire ou de l'adjoint en charge des affaires scolaires. Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs.

#### **I. Fonctionnement**

Le restaurant scolaire est heureux d'accueillir vos enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de façon régulière ou occasionnelle.

Dès la rentrée scolaire en septembre, l'inscription se fera via l'espace famille accessible depuis le portail.

Toute inscription engagera la facturation. Il sera toutefois possible d'inscrire ou désinscrire votre ou vos enfant(s) 48 heures ouvrés avant.

**Toute inscription hors planning ou hors délais sera considérée comme « inscription exceptionnelle ».**



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

**Une serviette de table identifiable est à fournir à votre enfant. A compter du CP les enfants doivent récupérer leur serviette de table le vendredi et la rapporter propre le lundi matin suivant. Plus aucune serviette en papier ne sera fournie.**

### II. Facturation :

**Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales via le décret du 07 avril 2017 modifiant l'article D 1611 ne permettant pas aux collectivités d'émettre des factures de moins de 15 €. Une facture forfaitaire de 15 € sera appliquée aux familles n'ayant pas atteint la somme minimale légale sur l'année scolaire en cours.**

Les repas sont facturés d'après le quotient familial ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 1000	1€
1001 à 1350	2,80 €
1351 et plus	3,50 €
Hors CCPAVR et spécifiques	5,00 €

Ce quotient est calculé grâce à votre numéro CAF de l'Eure. Si vous ne possédez pas ce numéro :

- Demander auprès de la MSA un justificatif de quotient familial.
- Fournir le dernier avis d'imposition.

La facturation des repas est mensuelle sauf si le montant minimal de 15€ n'est pas atteint. En cas de contestation de la facturation, se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Les personnes intéressées par le prélèvement automatique doivent se munir d'un RIB personnel et remplir la demande de prélèvement SEPA disponible auprès du secrétariat de la mairie. Les permanences de mairie ont lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30.

### III. Absence :

Comme pour l'inscription, l'annulation sera possible 2 jours ouvrés avant le début de l'accueil de l'enfant sur le portail famille. Aucune demande par courriel ne sera prise en compte.

Les enfants absents de l'école pour cause de maladie ne peuvent pas fréquenter le restaurant scolaire. De même, les parents ne sont pas autorisés à récupérer le repas de leur enfant malade. Aucun certificat médical ne sera exigé. Il est impératif que les parents envoient un courriel à [cantine@rougemontier.fr](mailto:cantine@rougemontier.fr) pour informer le secrétariat le premier jour de l'absence de son enfant malade. Ainsi, le premier repas sera facturé mais pas les suivants.

### IV. Règles à respecter – Discipline :

Il est demandé aux parents concernés de bien vouloir sensibiliser et expliquer aux enfants qu'ils doivent :

#### ➤ Avant le repas :

- se laver les mains.
- se ranger et faire silence.
- entrer sans courir et prendre place calmement.

#### ➤ Pendant le repas :

- Manger proprement sans souiller la table, ses vêtements ou ceux de ses camarades.
- Goûter à toutes les nourritures proposées.
- Ne pas jouer avec la nourriture.



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

- Respecter le personnel de service et ses camarades.
- Sortir de table en silence sans courir.

➤ **Pendant la récréation :**

- Respecter les consignes de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'école.
- Jouer sans brutalité, en respectant les limites de la cour.

**V. Allergies et autres intolérances :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service scolaire et fournir un certificat médical.

**Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.**

**VI. Traitement médical :**

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une ordonnance du médecin ou avec une décharge de responsabilité. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire. En cas de maladie ou de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquels des mesures particulières doivent être prises, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi à la demande de la famille en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et avec la municipalité. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h35

**VII. Sanctions :**

a) En cas d'indiscipline notoire :

- Les parents de l'enfant seront avertis verbalement puis par écrit.
- Si cela reste infructueux, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant.
- En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

b) En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de remise en état seront à la charge des parents de l'enfant auteur des dégâts.

**VIII. Permis à point :**

Chaque enfant commence l'année avec 12 points, lesquels peuvent être sanctionnés selon les infractions suivantes :

Je ne me suis pas lavé(e) les mains avant le déjeuner	-1 point
Je cours et / ou bouscule mes camarades pour arriver ou partir de la cantine	-1 point
Je dépose mes affaires n'importe où	-1 point
Je ne me tiens pas correctement à table	-1 point
Je ne suis pas allé(e) aux toilettes avant le déjeuner et demande à y aller pendant le repas	-2 points
Je m'installe bruyamment et / ou à une autre place que celle indiquée par le personnel de cantine	-2 points
Je crie et / ou parle fort au cours du repas	-2 points
Je me lève sans autorisation	-2 points
Je joue avec la nourriture	-3 points
Je joue avec le matériel de cantine	-3 points



# Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Je suis grossier(ère) et / ou violent(e) envers mes camarades	-5 points
Je ne respecte pas le personnel de la cantine : je ne leur parle pas convenablement, je suis irrespectueux(se) et impoli(e)	-5 points

Si l'enfant arrive à 0 point, celui-ci sera exclu de la cantine pendant 1 semaine. A chaque perte de point, un courriel sera fait aux parents afin de les avertir.

**IX. Acceptation :**

La création de l'espace personnel vaut acceptation de ce règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte ce présent règlement.**

**Délibération  
règlement périscolaire.**

**2024-07-03**

Monsieur le Maire présente le règlement ci-après :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE**

La commune de ROUGEMONTIER organise des accueils de loisirs périscolaires (autour de la journée d'école). Ces accueils sont gérés par le secrétariat.

La structure d'accueil est agréée par le Service Départemental Jeunesse Education et Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile. A ce titre, elle est soumise à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, les besoins et le bien-être de l'enfant.

Au-delà d'une simple garderie, l'accueil périscolaire constitue un véritable lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Ces temps sont encadrés par des animateurs diplômés, qui proposent des activités en adéquation avec les envies et les besoins du public accueilli.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités. Ils s'inscrivent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles dont leur(s) enfant(s) fréquentent l'école communale.

**I. Dossier d'Inscription et annulation :**

Pour fréquenter, même occasionnellement, un accueil périscolaire sur la commune, chaque enfant doit **obligatoirement** être préalablement inscrit en remplissant un formulaire



## **Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER**

d'inscription auprès de la mairie. De plus, l'enfant sera inscrit sur l'espace personnel, ce qui implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

### **ANNULATION :**

Comme pour l'inscription, l'annulation sera possible 2 jours ouvrés avant le début de l'accueil de l'enfant sur le portail famille.

Toute annulation hors délais et non prévenue sera facturée sur l'intégralité du temps périscolaire sur lequel l'enfant était inscrit (matin et / ou soir)

### **II. Lieux et horaires d'ouverture et de fermeture :**

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf les jours fériés et les vacances scolaires. Les enfants fréquentant les accueils périscolaires sont pris en charge dès l'heure d'ouverture et jusqu'à la fermeture des accueils par l'équipe d'animation. Ainsi l'accueil périscolaire est ouvert :

- de 07 h 00 à 08 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00 les jours précités.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux d'accueil par une personne nommément désignée sur le formulaire d'inscription.

**RETARD :** En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille. En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

L'accueil de loisirs périscolaire ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci.

### **III. Prestation alimentaire : goûter**

Le goûter est une prestation fournie à chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire le soir. Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le conseil municipal. Il est facturé 0,63 € par jour.

Aucun autre goûter extérieur à celui fourni par la commune ne sera accepté sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le goûter est servi aux enfants de 16 h 30 à 17 h 00. Ainsi, si votre ou vos enfant(s) sont pris en charge dès 16 h 30, il(s) ne pourra(ont) pas être récupéré(s) avant 17 h 00.

### **IV. Tarifs et paiement :**

Pour les temps du matin et du soir, l'unité de tarification est le quart d'heure indivisible. Tout quart d'heure entamé est dû. Les tarifs sont appliqués selon le quotient familial :



# Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Tarifs périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Tarif au 1/4 d'heure					
	Habitants CCAPVR			Habitants hors-CCAPVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 1 < 1000 €	0.10 €	0.08 €	0.06 €	0.14 €	0.11 €	0.08 €
Tranche 2 < 1500 €	0.15 €	0.11 €	0.08 €	0.20 €	0.15 €	0.11 €
Tranche 3 < 3000 €	0.25 €	0.19 €	0.13 €	0.35 €	0.27 €	0.18 €
Tranche 4 < 5000 €	0.45 €	0.34 €	0.22 €	0.63 €	0.47 €	0.31 €
Tranche 5 > 5000 €	0.62 €	0.47 €	0.32 €	0.86 €	0.65 €	0.44 €
<b>Tarifs exceptionnels</b>	<b>0.65 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.35 €</b>	<b>0.90 €</b>	<b>0.70 €</b>	<b>0.50 €</b>

La facturation est mensuelle sauf si le montant minimal de 15€ n'est pas atteint. En cas de contestation de la facturation, se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Les personnes intéressées par le prélèvement automatique doivent se munir d'un RIB personnel et remplir la demande de prélèvement SEPA disponible auprès du secrétariat de la mairie. Les permanences de mairie ont lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30.

**Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales via le décret du 07 avril 2017 modifiant l'article D 1611 ne permettant pas aux collectivités d'émettre des factures de moins de 15 €. Une facture forfaitaire de 15 € sera appliquée aux familles n'ayant pas atteint la somme minimale légale sur l'année scolaire en cours.**

## V. Respect des règles et discipline :

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux adultes chargés de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition. Il est préconisé de ne pas apporter d'objet personnel, car nous ne pourrions être responsable en cas de perte ou de vol.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le Maire.

## VI. Permis à point :

Chaque enfant commence l'année avec 12 points, lesquels peuvent être sanctionnés selon les infractions suivantes :

Je ne me suis pas lavé(e) les mains avant le goûter	-1 point
Je cours et / ou bouscule mes camarades pour arriver ou partir de la cantine	-1 point
Je dépose mes affaires n'importe où	-1 point



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Je ne me tiens pas correctement à table	-1 point
Je ne suis pas allé(e) aux toilettes avant le déjeuner et demande à y aller pendant le repas	-2 points
Je m'installe bruyamment et / ou à une autre place que celle indiquée par le personnel de cantine	-2 points
Je crie et / ou parle fort au cours du repas	-2 points
Je me lève sans autorisation	-2 points
Je joue avec la nourriture	-3 points
Je joue avec le matériel de cantine	-3 points
Je suis grossier(ère) et / ou violent(e) envers mes camarades	-5 points
Je ne respecte pas le personnel de la cantine : je ne leur parle pas convenablement, je suis irrespectueux(se) et impoli(e)	-5 points

Si l'enfant arrive à 0 point, celui-ci sera exclu du périscolaire pendant 1 semaine. A chaque perte de point, un courriel sera fait aux parents afin de les avertir.

### **VII. Santé :**

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance médicale.

Pour le bien-être de l'enfant, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI.

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'accident bénin, sans appel des secours, les parents seront avertis afin de reprendre leur enfant.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou d'incident pourra être remise aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances. **PREVOIR LE FORMULAIRE**

### **VIII. Assurance et responsabilité civile :**

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition. A ce titre, une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie lors de l'inscription.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte ce présent règlement.**



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<b>Délibération avis classement sonore des infrastructures routières (RD 675 et A 13).</b>  <b>2024-07-04</b>	Monsieur le Maire explique que la Préfecture de l'Eure a fait part de son projet de révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure. Il explique que cela concerne la Route Départementale 675 et l'autoroute.  <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le classement sonore joint.</b>
<b>Délibération rapport CLECT 2024.</b>	Monsieur le Maire explique que les calculs ne correspondent pas au rapport de la CLECT. Afin d'éclaircir le sujet et de reporter la délibération en attendant.

### Questions diverses :

#### DEPART DIRECTRICE :

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Sylvie, Directrice de l'école jusque juillet 2024.

#### 1. RUE DE LA MARE DUBOC :

Monsieur le Maire fait part de 3 demandes de locations concernant la maison située rue de la Mare Duboc :

- Une personne âgée de 88 ans, actuellement résidente d'un mobil home qui paie 250,00 € charges comprises. Son dossier a été refusé par la SILOGE en raison de revenus insuffisants.
- Une famille de BOURG-ACHARD, victime d'un incendie et provisoirement sans logement.
- Une jeune mère avec son nouveau-né, résidant temporairement chez sa mère. Elle dispose de 500,00 € de revenus mensuels. Son dossier a également été refusé par la SILOGE en raison de revenus insuffisants.

Monsieur le Maire indique que des calculs de frais fixes ont été effectués, révélant qu'un loyer minimum de 500 à 550 euros est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement.

Les élus s'accordent de l'impossibilité de louer la maison à la personne âgée et à la jeune maman. Le loyer étant trop élevé pour leurs moyens financiers.

Avant toute location de cette maison, une vérification électrique devra être réalisée pour assurer la sécurité des futurs locataires.

#### FERMETURE DE CLASSE :

Monsieur le Maire annonce la fermeture d'une classe dès la rentrée de septembre. Les effectifs sont les suivants :

- Petite Section / Grande Section : 24
- Moyenne Section / Grande Section : 24
- CP / CE1 : 24
- CE2 : 20
- CM1 / CM2 : 20

La classe mobile sera gardée jusque novembre, afin de s'assurer que les nouveaux arrivants du lotissement ne nécessitent pas une ouverture de classe.

#### MEDAILLES ANCIENS ELUS :

Monsieur le Maire rappelle que les élus et leurs veuves depuis 1965 seront conviés le 28 septembre à 10 h 30 à la salle des fêtes.

#### CHAPELLE BRESTOT :

Monsieur le Maire indique que les travaux seront faits en 2025 – 2026.



## **Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 juillet 2024 Mairie de ROUGEMONTIER**

### **FONDATION DU PATRIMOINE :**

Madame Bernadette ALLAIN explique que la démarche est longue, fastidieuse et peu bénéfique.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Madame Agnès YON indique que l'éclairage de la rue de la Mairie est déréglé. Un électricien sera appelé pour programmer la nouvelle armoire.

### **RD 675 :**

Monsieur le Maire demande aux élus si la nouvelle programmation du feu du carrefour de la RD 675 convient. La circulation est plus sécuritaire.

### **DEFENSE INCENDIE :**

Monsieur Joël DE WULF indique que deux nouvelles citernes ont été installées.

### **SILOGE :**

11 biens seront livrés courant juillet.

### **PARC :**

Monsieur le Maire annonce que les travaux du futur parc commenceront le 15 juillet

### **14 JUILLET :**

La messe aura lieu le 13 juillet, s'en suivra un vin d'honneur offert par le comité des fêtes. Un départ de la mairie aura lieu le 14 juillet à 11 h 00 avant de remonter jusqu'aux monuments aux morts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 20.